

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales

Communiqué

Dans le cadre des élections législatives du jeudi 4 mai 2017 et en application des dispositions de l'article 95 de la loi organique n° 16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral qui prévoit que le délai de dépôt des listes de candidatures s'achève soixante (60) jours francs avant la date du scrutin.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales porte à la connaissance des partis politiques et des listes indépendantes **à titre de rappel** que la période réservée au dépôt des listes de candidatures **s'achève le dimanche 5 mars 2017 à minuit.**

01 MARS 2017